



- **Mon médecin traitant m'a conseillé de me faire aider pour la réalisation de mes soins d'hygiène. A qui dois-je m'adresser ?**

Des soins techniques (injections, pansements...) et d'hygiène générale (toilette, habillage, lever et coucher...) sont effectués par des infirmier(e)s et des aides soignant(e)s.

Muni(e) d'une prescription médicale, vous pouvez contacter :

- un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) qui organisera les soins avec les autres intervenants à domicile,
- un centre de soins ou un infirmier libéral.

La prise en charge est assurée par l'assurance maladie, et selon les cas, sous forme d'un forfait soins versé au service ou par un remboursement à l'acte, la mutuelle complémentaire prenant en charge le ticket modérateur.

La plateforme PASS âge met à votre disposition la liste des professionnels. Elle vous conseille dans vos démarches et la constitution de dossiers.